

Ayez Les bons réflexes sécurité



Aide à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo

D'un montant maximal de 75€

Antivol
Cadenas
Dispositifs lumineux
Sonnette
Casque
Les vêtements et
dispositifs réfléchissants
etc.

Jusqu'au
31 déc.
2026



Plus d'infos :

www.trelaze.fr

02 41 33 74 74



Demande de participation financière pour l'achat d'un vélo neuf ou d'un vélo de seconde main

La commune de Trélazé vise à développer la pratique du vélo sur son territoire. Dans ce cadre, et afin de favoriser son développement, la collectivité souhaite favoriser l'achat d'équipements de sécurisation des vélos adultes.

La commune souhaite, en effet, faire bénéficier à ses habitants d'un complément forfaitaire à l'aide déjà accordée par Angers Loire Métropole tout en se distinguant de celle-ci en visant non pas l'achat de vélos mais l'achat des équipements annexes mais néanmoins nécessaires pour circuler, ou stationner, à vélo dans des conditions de sécurité optimales. Soucieuse d'ajouter une dimension sociale à cette politique volontariste en matière de mobilités, l'aide sera notamment conditionnée au critère du quotient familial.

Type d'équipement éligible

Les équipements sont arrêtés selon la liste suivante, conformément à la délibération n°25 du Conseil Municipal de Trélazé en date du 20 janvier 2026 : antivols, cadenas, dispositifs lumineux, catadioptrés, écarteurs de danger, rétroviseurs, sonnettes, casques, vêtements et dispositifs réfléchissants.

Critères d'éligibilité

Les conditions (cumulatives) d'octroi de l'aide à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo qui ont été définies sont les suivantes :

- Achat d'un vélo neuf (sous réserve d'une subvention accordée par Angers Loire Métropole) ou de seconde main (étant ici précisé que sont exclues les ventes de vélos entre particuliers type LeBonCoin) au cours de la période du 01^{er} juin 2022 au 31 décembre 2026 ;
- Pour les vélos de seconde main, le quotient familial du foyer doit être inférieur ou égal à 800 ;
- Être un habitant de la commune de Trélazé ;
- Une seule aide sera attribuée, par foyer, dans le cadre du budget de la présente subvention.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Pour le versement de la subvention :

Remettre le dossier de demande dûment complété et signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagné des pièces ci-dessous :

Pour les équipements de sécurisation de vélos neufs subventionnés par Angers Loire Métropole :

- Justificatif d'obtention de la subvention par Angers Loire Métropole ;
- Justificatif d'achat à son nom propre des équipements de sécurisation, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
- Engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre les équipements aidés, dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer la subvention et à apporter la

preuve aux services communaux, qui en feraient la demande, que les équipements sont toujours en possession du bénéficiaire de l'aide ;

- Un relevé d'identité bancaire (RIB avec nom, prénom et adresse du domicile).

Pour les équipements de sécurisation de vélos de seconde main :

- Attestation de quotient familial de moins de 3 mois ;
- Justificatif de domicile (dernier avertissement de la taxe d'habitation, quittance de loyer ou facture EDF datée de moins de 3 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo) ;
- Justificatif d'achat du vélo de seconde main à son nom propre, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
- Justificatif d'achat à son nom propre des équipements de sécurisation, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ;
- Engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo aidé, dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer la subvention et à apporter la preuve aux services communaux, qui en feraient la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB avec nom, prénom et adresse du domicile).

Engagements de la commune de Trélazé

La commune de Trélazé, en application de la délibération n°16 du Conseil Municipal de Trélazé en date du 27 janvier 2025, versera au bénéficiaire une subvention fixée à 75 € maximum pour l'achat des équipements de sécurisation du vélo.

La commune de Trélazé informera le bénéficiaire par courrier ou par mail de la décision prise suite au dossier déposé.

Aspects financiers de l'opération

Cette opération n'est pas rétroactive. Aucune subvention ne pourra être accordée pour l'achat d'un équipement avant le 01^{er} juin 2022 et après le 31 décembre 2026. Aucune aide ne sera accordée si le demandeur n'a pas non plus acheté un vélo sur cette période.

Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le, ou les, équipement(s) de sécurisation concerné(s) par ladite subvention viendrait(en)t à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant le versement de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la commune de Trélazé. Le bénéficiaire sera tenu de présenter, sur demande de la commune de Trélazé, les équipements de sécurisation subventionnés.

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

N° de dossier :

Demande de subvention

Date de la demande :/...../.....

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOM :

Résidant à l'adresse suivante : 49 800 TRELAZE

☐ j'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'attribution décrites dans la délibération n°16 du Conseil Municipal de Trélazé en date du 20 janvier 2026.

Email :

Téléphone :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'usagers pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo. Le destinataire des données est la commune de Trélazé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la commune de Trélazé.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOM :

☐ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces fournies.

☐ atteste qu'aucun autre membre de mon foyer n'a bénéficié de subvention pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo de la part de la commune de Trélazé.

☐ m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.

☐ m'engage à ne pas revendre les équipements de sécurisation du vélo achetés avec l'aide de cette subvention dans un délai de 3 ans sous peine de restituer la subvention perçue.

À

Le/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :